



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-028-2021-09

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination et des affaires parisiennes

IDF-2021-09-14-00007 - arrêté fixant la composition de la commission d'organisation des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région d'Ile-de-France et des chambres de commerce et d'industrie départementales de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-09-14-00007

arrêté fixant la composition de la commission
d'organisation des membres de la chambre de
commerce et d'industrie de la région
d'Ile-de-France et des chambres de commerce et
d'industrie départementales de Paris, des
Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la
Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val
d'Oise

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

Fixant la composition de la commission d'organisation des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de la région d'Île-de-France et des chambres de commerce et d'industrie départementales de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise

Le préfet de la région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code du commerce et, notamment, ses articles L.713-17, R.713-13, R.713-14, R.713-17, R.713-18, R.713-34 à R.713-35, A.713-9 et A.713-15 à A-713-16 ;

Vu le Code électoral ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2021 portant convocation des électeurs et relatif au dépôt des candidatures pour l'élection des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu la circulaire du 22 juin 2021 du ministère de l'économie, des finances et de la relance, relative à la préparation des élections des membres des chambres de commerce et d'industrie ;

Vu les désignations effectuées par le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région d'Île-de-France, le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de Paris, le président de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France et par le directeur de La Poste ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La commission d'organisation des élections (COE) instituée à Paris à l'occasion des élections des membres de la chambre de commerce et d'industrie de région Paris Île-de-France et des chambres de commerce et d'industrie départementales de Paris, des Yvelines, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise est composée comme suit :

Présidente :

Madame Aïssatou DIENE, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, représentant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

Assistée de Madame Katia AYADI, adjointe à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

Membres :

Monsieur Philippe SOLIGNAC, membre de la chambre de commerce et d'industrie de la région Paris Île-de-France représentant le président de la chambre de commerce et d'industrie de la région d'Île-de-France ;

Monsieur Paul-Louis NETTER, président du tribunal de commerce de Paris, titulaire ;

Monsieur François DE MAUBLANC, vice-président du tribunal de commerce de Paris, suppléant ;

Monsieur Stéphane CURAUT, cadre à La Poste, pour ce qui concerne les seules attributions définies au 1^o de l'article R.713-14 du code de commerce ;

Secrétaire de la commission :

Madame France MOROT-VIDELAINE, directrice générale adjointe SIRE, représentant le directeur général de la chambre de commerce et d'industrie de la région d'Île-de-France.

Article 2 : La réunion d'installation de la COE aura lieu au plus tard le mercredi 15 septembre 2021 à la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de paris, 5 rue Leblanc 75015 Paris.

Article 3 : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris (www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 14 septembre 2021

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris**

SIGNÉ

Marc GUILLAUME